

SOMMAIRE

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

* Séance du 3 Juillet 2017

5

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

Séance du 3 juillet 2017

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/SM

Privas, le 3 Juillet 2017

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2017**

DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille JULLIEN

**Sous la Présidence du Premier Vice-Président, suppléant le Président du Conseil
Départemental : Laurent UGHETTO**

Présent(e)s : ALLEFRESDE Laurence, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CHAZE Max, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, FEROUSSIER Christian, FINIELS Martine, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MAISONNAT Pierre, MALFOY Christine, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, ROYER Brigitte, SERRE Laëtitia, TERRASSE Pascal, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice.

Absent(e)s excusé(e)s : BARBATO Stéphanie (Pouvoir à Simon PLENET), DUCHAMP Denis (Pouvoir à Brigitte ROYER), SAULIGNAC Hervé (Pouvoir à Laurent UGHETTO).

MISSION 1 : ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1 : Politique Développement économique

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**
 - DIRECTION : Territoires
 - SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

1.1 ORC MONTAGNE ARDECHOISE

A l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de l'Opération Rurale Collective de la Montagne Ardéchoise tel que présentée en annexe, **et autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

2 : Politique Agriculture

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**
 - DIRECTION : Territoires
 - SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

1.2 AGRICULTURE

A l'unanimité,

I - GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE L'ARDECHE

Approuve l'avenant n°1 à la convention Département - Groupement de Défense Sanitaire du cheptel de l'Ardèche, tel que présenté en annexe 1,

et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

II - CONVENTION DE SERVICE PUBLIC ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

Approuve l'avenant n° 3 à la convention de service public entre le Département et l'Etat, relative à l'instruction des dossiers dans le cadre du Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes, tel que présenté en annexe 2,

et **autorise** le Président du Conseil Départemental à signer ledit avenant.

3 : Politique Tourisme

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**

1 . 59 GARANTIE D'EMPRUNT – TOURISME SOCIAL (RS) (DELIBERATION MODIFICATIVE)

A l'unanimité,

Décide du principe de l'octroi d'une garantie du Département à hauteur de 50 % à l'association Centre loisirs et famille Ardèche méridionale (CLEFAM), pour le remboursement d'un emprunt de 800 000 €, soit une garantie portant sur 400 000 € maximum.

Dit que l'octroi définitif de cette garantie interviendra en fonction des caractéristiques de l'emprunt envisagé et donnera lieu à une délibération lors d'une prochaine Commission permanente.

MISSION 2 : AMENAGEMENT ET SOUTIEN AUX TERRITOIRES

1 : Politique Routes et mobilités alternatives

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**

- **DIRECTION : Routes et Mobilités**
 - **SERVICE : Aménagement**

2 . 3 CONTOURNEMENT EST DE VALLON PONT D'ARC

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec Monsieur Claude MASMEJEAN, exploitant de parcelles plantées en vignes situées sur le tracé du projet du contournement Est de Vallon-Pont-d'Arc, la convention d'éviction jointe en annexe sur la base d'une indemnité de 3 300 euros.

2 . 4 INDEMNITES DE TRANSFERT DE PROPRIETES - TRAITES D'ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

A l'unanimité,

Approuve les indemnités à verser aux propriétaires telles que présentées selon le tableau annexé.

Approuve les 3 traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ci-annexés avec les propriétaires Monsieur MASMEJEAN Maurice, Monsieur MASMEJEAN Claude et Monsieur POUGET Jean.

Autorise le Président du Conseil Départemental à procéder à la signature de ceux-ci.

- **SERVICE : Pilotage Routes**

2 . 5 TRAVERSES

A l'unanimité,

Valide la demande d'avenant présenté par la Commune d'Alboussière.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation complémentaire de 90 382,97 euros.

Approuve et Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, l'avenant à la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune d'Alboussière pour la réalisation de travaux complémentaires sur la traverse d'agglomération sur la Rd 533.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP CHAUSSEES, opération 15M92A01 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de Roiffieux.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 109 996,22 euros à la commune de Roiffieux pour l'aménagement de la traverse d'agglomération.

Approuve et Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Roiffieux pour la réalisation de l'aménagement de traversée d'agglomération de la RD470.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP RHEABILITATION (VOIRREHAB 2017/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la communauté de communes Rhône Crussol pour la commune de Boffres.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 137 124,75 euros à la Communauté de commune de Rhône Crussol pour l'aménagement de la traverse d'agglomération de la commune de Boffres sur la RD 219.

Approuve et Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté de Communes Rhône Crussol pour la réalisation de l'aménagement de traversée d'agglomération de la Commune de Boffres sur la RD219.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP RHEABILITATION (VOIRREHAB 2017/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

2.6 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ROUTIERS

A l'unanimité,

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRREHAB aux opérations « mères » ci-après :

| Numéro opération | AP en place | Propositions | Nouveau montant | LIBELLE OPERATION |
|------------------|-------------|--------------|-----------------|---|
| 17MERE92 | 19 000 000 | 4 000 000 | 23 000 000 | Réhabilitation des chaussées |
| 17AGLO92 | 1 500 000 | 1 000 000 | 2 500 000 | Aménagement des traverses d'agglomération |

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRAMGT et de l'AP 2017-2 VOIRAMGT aux opérations présentées en annexe.

Définit les opérations de l'annexe au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.7 CONVENTION PARTICULIERE POUR L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DIT DU GOLF SUR LA RD820 - COMMUNE DE SAINT CLAIR

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention ci-annexée, avec la commune de Saint Clair définissant les modalités de financement de l'opération d'aménagement du giratoire dit du Golf sur la RD820 et les engagements réciproques des parties.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec la commune de Saint Clair.

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

- DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens
 - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

2.8 GESTION DU FONCIER ROUTIER

A l'unanimité,

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et **autorise** la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche :

| COMMUNE | Section et N° parcelle | Surface à céder en m ² | Prix €/m ² | Indemnité Principale Euros | Indemnité accessoire Euros | Indemnité totale Euros | Opération/ Propriétaire |
|---|------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---|----------------------------------|------------------------|---|
| RD 4 – Travaux de calibrage et de reprofilage | | | | | | | |
| SAINT LAURENT LES BAINS | D 33 D 35 D 37 | 558 261 280 | 0.60 0.50 0.50 | 334.80 130.50 140.00 | | 605.30 | M. NAEGER Jean-Paul |
| RD 2 – Aménagements routiers – Communes COUX / LYAS | | | | | | | |
| COUX | AC 823 | 84 | 30.00 | 2 520.00 | | 2 520.00 | M. Alexandre GAILLARD et Mme Laurence GINHOUX |
| COUX | AD 1217 | 58 | | Forfait : 500.00 | | 500.00 | Consorts BLACHER |
| COUX | AD 1215 | 614 | | Forfait : 1 000 | 5 arbres fruitiers : 1 250.00 | 2 250.00 | M. DELEAGE Raoul |
| COUX | AC 827 | 229 | 30.00 | 6 870.00 | | 6 870.00 | Epoux PARFAIT |
| COUX | AD 1219 AD 1221 | 447 137 | 1.00 1.00 | 447.00 137.00 | 6 arbres fruitiers : 1 500.00 | 2 084.00 | Consorts DE OLIVIERA |
| COUX | AC 825 AC 831 | 204 37 | 30.00 30.00 | 6 120.00 1 110.00 | | 7 230.00 | M. CROS Samuel et Mme ROSE-LEVEQUE Christelle |
| RD 458 – construction d'un talus de renforcement commune de MIRABEL | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|--------|-----|------|------------------|--|------------------|---|
| MIRABEL | ZE 36 | 346 | 1.00 | 346.00 | | 346.00 | M. VERNET Henri |
| RD 302 – Confortement d'un mur - Commune d'USCLADES ET RIEUTORD | | | | | | | 08T02R01 |
| USCLADES ET RIEUTORD | B 607 | 121 | 0.60 | 72.60 | | 72.60 | M. BRET Gaël |
| RD 370 – Aménagements routiers – TALENCIEUX/THORRENC/VERNOSC LES ANNONAY | | | | | | | 13N03G01 |
| VERNOSC LES ANNONAY | B 1546 | 254 | 0.45 | 114.30 | | 114.30 | Mme RUARD Stéphanie |
| RD 2 – Réalisation d'un carrefour giratoire – Commune d'ALISSAS | | | | | | | 16 E70E01 |
| ALISSAS | ZB 216 | 442 | 70 | 30 940.00 | | 30 940.00 | Mme TEYSSIER Sylviane épouse CHAMPETIER |

2 : Politique Transports

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

- DIRECTION : Transports

2.9 TRANSPORTS COLLECTIFS

MM. CONSTANT et PLENET ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : pour 32

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département un avenant 3 à la convention de transfert de compétences signée avec la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 938-81 du budget départemental.

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département un avenant 1 à la convention passée avec la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo pour la coordination des services réguliers de transport public tel qu'il figure en annexe 2 à la présente délibération.

Ces recettes seront inscrites sur le chapitre 938-81 du budget départemental.

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département un avenant 1 à la convention de transfert de compétence et de financement signée avec le Syndicat intercommunal de Transport Tout'en bus tel qu'il figure en annexe 3 à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 938-81 du budget départemental.

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département un avenant à la convention de délégation de compétences en matière de transport public avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de quatre mois, telle qu'elle figure en annexe 5 à la présente délibération.

3 : Politique Solidarité avec les territoires et eau

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**

- DIRECTION : Territoires

- SERVICE : Eau

2.10 POLITIQUE DE L'EAU

A l'unanimité,

I - Contrats « ARDECHE, TERRE D'EAU »

Approuve la modification des programmes d'actions pour l'assainissement, la restauration des cours d'eau et l'alimentation en eau potable suite aux réunions-bilan sur les territoires « ARDECHE ET AFFLUENTS AMONT » (Annexe 1), « AY - OZON » (Annexe 2), « DOUX – RHONE - EYRIEUX » (Annexe 3), « HAUTES CEVENNES » (Annexe 4),

Approuve les affectations de crédits départementaux en faveur des collectivités des territoires « CEVENNES – PAYS DES VANS » (Annexe 5), « DOUX – RHONE – EYRIEUX » (Annexe 6), « HAUT VIVARAIS – VAL'EYRIEUX » (Annexe 7), « HAUTES CEVENNES » (Annexe 8), « MONTAGNE ARDECHOISE » (Annexe 9), « ARDECHE ET AFFLUENTS AMONT » (Annexe 10), « AY – OZON » (Annexe 11), « CHASSEZAC – GAGNERE – CLAYSSE » (Annexe 12), « CANCE DEUME ET AFFLUENTS RHONE NORD » (Annexe 13), « ESCOUTAY – FRAYOL – CONCHE » (Annexe 14), « DOUX – MIALAN » (Annexe 15), pour un montant total de subvention de 737 709 €.

Le détail des affectations est précisé dans les annexes jointes à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 916, sous-fonction 61 du budget départemental.

II - Programme 2017-B Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Approuve les affectations de crédits de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse d'un montant total de subvention de 273 560 € pour le financement des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement (Annexe 16).

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront engagés sur l'AP 2017/1 AGENCE et mandatés au chapitre 916 sous-fonction 61 du budget départemental.

- SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

2.11 ARDECHE DURABLE 2016 ET 2017

A l'unanimité,

Attribue, dans le cadre du dispositif ARDECHE DURABLE 2016 (volets "Projets Structurants" et "Projets Développement Durable"), les subventions selon le détail figurant en annexes 1 et 2 pour un montant total de 733 768 €.

Attribue, dans le cadre du dispositif ARDECHE DURABLE 2017 (volet "Projets Développement Durable"), les subventions selon le détail figurant en annexe 3 pour un montant total de 10 586 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 917, sous-fonction 74 du budget départemental.

MISSION 3 : CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1 : Politique Environnement et forêt

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires

- DIRECTION : Territoires

3.12 PLAN DE LUTTE ANTI-DISSEMINATION DE LA DENGUE ET DU CHIKUNGUNYA : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE DEMOUSTICATION RHONE-ALPES (EIRAD)

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de partenariat relative au suivi entomologique du moustique « Aedes Albopictus » et la réalisation d'opérations de lutte anti-vectorielle entre les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et de l'EIRAD telle que figurant en annexe 1 et autorise le Président du Conseil Départemental à la signer.

- SERVICE : Environnement et Forêt

3.13 FORET

A l'unanimité,

I. FONCIER FORESTIER

Attribue au titre du règlement d'aide départemental relatif au soutien «à la constitution de domaines forestiers publics », une subvention de 15 000 € à la commune d'Ailhon.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le budget départemental, chapitre 917 – sous fonction 738

II. MOBILISATION DU BOIS

Attribue au titre du règlement d'aide départemental relatif au soutien au « regroupement des propriétaires forestiers privés pour la mobilisation de bois », une subvention de 10 000 € à l'Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) des alentours de Boffres.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le budget départemental, chapitre 937 – sous-chapitre 738 – Fonctionnement.

2 : Politique Espaces naturels et sensibles

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires

- DIRECTION : Dir Appui et Pilotage DGAAT
 - SERVICE : Appui et Pilotage DGAAT

3 . 14 AVENANT À LA CONVENTION OGS 2017 PASSÉE AVEC LE SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDÈCHE

Mme MALFOY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : pour 33

Approuve le contenu de l'avenant n° 1 à la convention OGS 2017 à signer avec le SGGA, précisant les conditions et modalités de l'aide du Département, tel qu'il est joint en annexe à la délibération ;

Autorise le Président à le signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 937 du budget départemental (crédits ENS).

3 . 15 PLAN INTERDÉPARTEMENTAL DRÔME-ARDÈCHE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

A l'unanimité,

Arrête le projet de Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics de l'Ardèche et de la Drôme ainsi que son rapport environnemental, dont une synthèse figure en annexe n°1,

Autorise l'engagement de la poursuite des phases administratives avec dans un premier temps la saisine de l'autorité compétente en matière d'environnement, puis dans un second temps le lancement de l'enquête publique, conformément au code de l'environnement.

- DIRECTION : Territoires
 - SERVICE : Environnement et Forêt

3 . 16 ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'unanimité,

I. Site Espaces Naturels Sensibles du Plateau de Montselgues et vallée de la Thines

- **Aménagement de parcelles appartenant au Département par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes**

Autorise le président à signer le mandat ci-joint en annexe 1, autorisant le CEN-RA à présenter une demande d'autorisation de défrichement sur les propriétés du Département auprès du Préfet de l'Ardèche.

II. Attribution de subventions inscrites dans les conventions Ardèche-Nature

Approuve en application des conventions Ardèche Nature et de leurs avenants respectifs les subventions aux maîtres d'ouvrages présentés dans le tableau détaillé en annexe 2 pour un montant total de 125 513,50 €.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le budget départemental chapitre 937 – sous fonction 738.

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**

○ DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens

▪ SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

3 . 17 GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'unanimité,

Approuve les acquisitions amiables référencées dans le tableau ci-après pour une surface de 530 033 m² et pour un montant total de 48 303,00 € hors frais d'actes associés et frais SAFER d'un montant de 2 884,80 €, à prélever sur la ligne de crédit 22209 Acquisitions terrains ENS.

Autorise la signature des actes de vente à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

| COMMUNE | Section et N° parcelle | Superficie m ² | Lieux-dits | Nature | Propriétaires | Valeur vénale en € | Honoraires SAFER T.T.C. |
|---|---|---|--|--|----------------------------------|--|-------------------------|
| Site ENS Massifs calcaires de Crussol et Soyons | | | | | | | |
| SOYONS | ZA 267 | 9 587 | La Pyrite | Landes | Consorts DARONAT | 2 400,00 | 780.00 |
| SOYONS | ZE 318 ZE 319 | 49 050 13 620 | Quercy | Landes | Consorts ASTIER | 9 810,00 2 724,00 + Prime incitative : 5 005,00 = 17 539,00 | 2104.80 |
| Site ENS Plateau de Montselgues et Vallées de la Thines, de la Beaume et de la Drobie | | | | | | | |
| MALARCE SUR LA THINES | 320A 548 320A 549 320A 559 320A 561 320A 562 320A 853 | 310 8 790 51 970 115 690 293 520 | Combe Noire Combe Noire Le Pradal Le Vignal Le Vignal Le Vignal | Landes | Commune de Malarce sur la Thines | 13 000,00 | |
| Site ENS Serres Boutiérots et Vallées de la Gluyère, de l'Orsanne et de l'Auzène | | | | | | | |
| GLUIRAS | F 1073 F 1075 F 1076 | 4 671 9 496 4 093 | Cols | Landes | M. BERAUD Jacques | 467,10 949,60 409,30 = 1826,00 | |
| SAINTE JULIEN DU GUA | B 22 B 23 B 42 B 54 B 55 B 70 B 71 B 72 B 73 B 74 B 762 B768 | 1 565 1 760 1 871 2 555 4 965 350 3 500 28 270 3 320 1 989 5 073 7 340 | La Fumerelle La Fumerelle La Fumerelle La Coste La Coste Le Riaillas Le Riaillas Le Riaillas Le Riaillas Le Riaillas Liche Sol Heyradasse | Bois Landes Landes Bois Landes Landes Landes Bois Landes Landes Landes Landes | M. BACONNIER Émile | 8 138,00 | |

| | | | | | | | |
|---|--------------|-----------------|-----------------------|-------------------|---------------------|---|------------------|
| Site ENS géologique et fossilifère de la Boissine | | | | | | | |
| LA VOULTE SUR RHONE | D 67 D 60 | 17 050 4 513 | Malemaire Roumanie | Taillis Landes | M. HEISER Daniel | 4 262,50 1 128,25 Arrondi à 5 400,00 | |
| TOTAL | | 530 033 | | | | 48 303,00 € | 2 884,80€ |

MISSION 4 : EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE, EDUCATION ET CITOYENNETE

1 : Politique Culture

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**

- DIRECTION : Culture

4 . 18 CULTURE

A l'unanimité,

Délibération n° 1 :

Approuve le programme de soutien aux structures culturelles du territoire en conventionnement pluriannuel (2 nouvelles conventions et 5 renouvellements) suivant :

Convention 2017-2019 : FARPA (nouvelle convention - annexe 1)

Convention 2017-2019 : Cie Les Mobilettes (nouvelle convention - annexe 2)

Convention 2017-2020 : Théâtre de Privas (renouvellement - annexe 3)

Convention 2017-2019 : Nouveaux Nez et Cie (renouvellement - annexe 4)

Convention 2017-2019 : Cie Les Colporteurs (renouvellement - annexe 5)

Convention 2017-2019 : Festival international des Arts (renouvellement - annexe 6)

Convention financière 2017 : Théâtre de Mazade (renouvellement - annexe 7)

et **autorise** le Président à les signer;

Alloue une subvention de 7 000 € en faveur de la Cie Les Mobilettes au titre de l'année 2017;

Alloue une subvention de 13 000 € à la FARPA afin de soutenir l'association dans ses projets de médiation de la recherche archéologique en Ardèche;

Alloue et **affecte** les subventions en faveur du soutien aux radios associatives locales, pour un montant global de 12 500 €, tel que détaillées en annexe 8 de la présente délibération;

Alloue et **affecte** les subventions en faveur du soutien à la production de films documentaires, pour un montant global de 15 000 €, tel que détaillées dans l'annexe 9 de la présente délibération;

Alloue et **affecte** les subventions en faveur de la restauration des monuments et objets historiques, pour un montant global de 122 028 €, tel que détaillées en annexe 10 de la présente délibération;

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 913 (investissement) et 933 (fonctionnement) sous-fonction 31 du budget départemental.

A l'unanimité,

Délibération n° 2 :

Autorise le président à demander une subvention pour la restauration de la borne milliaire du Teil – Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR).

2 : Politique Sport

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires**

○ **DIRECTION : Territoires**

▪ **SERVICE : Sport**

4 . 19 POLITIQUE SPORTIVE : INSCRIPTION D'ESPACES, SITES ET ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

A l'unanimité,

Délibération n° 1 :

Approuve l'attribution des subventions suivantes :

- 5000 € au Basket Club Nord Ardèche,
- 4800 € au Handball 07 Le Teil,
- 4600 € à l'Elan Sportif Muzolais Basket,
- 3000 € au Sporting Club Cruassien.

A l'unanimité,

Délibération n° 2 :

Décide d'inscrire au Plan Départemental relatif aux Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) :

- Le sentier d'interprétation patrimoine faune et flore dans le sentier des gorges de l'Ay situé dans la commune de Sarras,
- La piste de VTT de descente, dit « de la côte du baron » située sur la commune de Privas,
- Le parcours permanent de trail de 10 km de la « chaussée des Géants » à Thueyts,
- Le parcours permanent de trail de 23 km de la « chaussée des Géants » à Thueyts,
- Le parcours permanent de trail de 50 km de la « chaussée des Géants » à Thueyts.

Décide d'inscrire au Plan Départemental relatif aux Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) en qualité de projet d'espace, site et itinéraire :

- Le sentier de valorisation des dolmens de Beaulieu,
- Le sentier de valorisation des dolmens de Chandolas,
- Le sentier de valorisation des dolmens de Grospierres,
- Le sentier de valorisation des dolmens de Labeaume,
- Le sentier de valorisation des dolmens de Saint-Alban-Auriolles.

Approuve les termes du modèle type de convention relative à l'ouverture au public des sites de pratiques des « sports sur cordes » situés sur des propriétés privées

Approuve les termes du modèle type de convention relative à l'ouverture au public des chemins et sentiers traversant des propriétés privées pour la pratique des sports de randonnée.

Autorise le Président à signer, avec les propriétaires des parcelles privées, les conventions relatives à l'ouverture au public des parcelles pour l'exercice des pratiques de « sports sur cordes » et de « sports de randonnée ».

3 : Politique Education

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

○ **DIRECTION** : Education, Jeunesse et Vie Associative

▪ **SERVICE** : Education

4 . 20 ACTIONS EDUCATIVES

A l'unanimité,

I. DISPOSITIFS RELAIS

Décide de la répartition du crédit inscrit au BP 2017 au titre du fonctionnement du dispositif relais comme suit :

- collège "Roqua" : 12 500 €,
- collège "Les Perrières" : 12 500 €.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

II. MOBILITÉ ÉTUDIANTE

Décide l'attribution d'une aide à la mobilité internationale de **300 €** (stage hors continent européen) à l'étudiant figurant sur le tableau en annexe.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 28 du budget départemental.

4 . 21 UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

A l'unanimité,

Approuve la mise à jour de la convention type tripartite d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice des collèges.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les conventions à passer avec les collèges et les propriétaires d'équipements sportifs.

4 . 22 CONVENTION DE RESTAURATION COLLEGE-ECOLE

A l'unanimité,

Approuve les conventions et annexes à intervenir pour la restauration des enfants des écoles primaires et maternelles entre le Département, les collèges Joseph Durand, Alex Mezenc, Louis Jouvet, de la Montagne Ardéchoise, de l'Eyrieux, Laboissière, Le Laoul et les communes de Montpezat, Le Pouzin, Saint Agrève, Saint Cirgues-en-Montagne, Saint Sauveur-de-Montagut, Villeneuve-de-Berg, Saint Montan,

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département lesdites conventions et annexes afférentes.

4 . 23 CONVENTION AVEC CANOPE ARDECHE

A l'unanimité,

Approuve la convention à intervenir avec le réseau CANOPÉ pour l'atelier CANOPÉ de PRIVAS, incluant une subvention à hauteur de **35 000 €**.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ladite convention.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 28 du budget départemental.

4 . 24 FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

A l'unanimité,

Approuve la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement suivant le tableau ci-annexé.

4 . 25 FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

A l'unanimité,

I. COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL

Octroie, au titre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental, les participations suivantes détaillées en annexe 1 :

- 76 790,86 € au Département de la Drôme,
- 13 393,12 € au Département du Gard,
- 17 329,59 € au Département de la Lozère.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

Sollicite, au même titre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental, les participations suivantes détaillées en annexe 2 :

- 252 293,79 € auprès du Département de la Drôme,
- 25 198,57 € auprès du Département du Gard,
- 21 517,88 € auprès du Département de Vaucluse.

Les recettes seront inscrites au chapitre 932, sous-fonction 221, compte par nature 7473, ligne de crédit 966.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département de l'Ardèche les conventions avec ces Départements limitrophes dans le cadre de ces participations.

II. EDUCATION NUTRITIONNELLE

Approuve la répartition des subventions, à hauteur de **19 510 €**, en faveur des collèges publics selon le tableau joint en annexe 3.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

4 : Politique Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

○ **DIRECTION** : Education, Jeunesse et Vie Associative

▪ **SERVICE** : Jeunesse et Vie Associative

4 . 26 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

I. CONVENTIONNEMENTS RELATIFS AU GROUPE DE CANDIDATURE DU PROJET "AJIR" :

Autorise, dans le cadre de la gestion financière du projet multipartenarial AJIR, assurée par le Département, le Président du Département à conventionner avec les partenaires suivants pour l'année 2017 :

- FEA (annexe 1),
- Le CAPLAB (annexe 2),
- Le Village Documentaire de Lussas (annexe 3),

- Polénergie (annexe 4),
- L'Art d'En Faire (annexe 5),
- Europe Directe (annexe 6).

Autorise le Président du Département à signer les avenants aux conventions pour les partenaires suivantes pour l'année 2017 :

- l'association AMESUD (annexe 7),
- la Mission Locale Ardèche Méridionale (annexe 8).

III. CONVENTIONNEMENTS RELATIFS AUX POSTES DE COORDONNATEURS JEUNESSE :

Approuve la répartition des aides aux postes de coordonnateurs jeunesse conformément à l'annexe 9 pour un montant total de 137 000 €.

Approuve la répartition des aides sur les actions jeunesse conformément à l'annexe 10 pour un montant total de 260 000 €.

Approuve la convention type figurant en annexe 11.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département lesdites conventions.

4 . 27 POLITIQUE DE JEUNESSE

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

I. PROJETS "ACTIONS CITOYENNES" :

Approuve, au titre de l'aide aux projets d'actions citoyennes, la répartition des subventions suivant annexe 1 pour un montant total de **18 650 €**

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

II. PROJETS "CITOYEN MOI AUSSI !":

Approuve, au titre de l'appel à projets "Citoyen, moi aussi !", la répartition des subventions suivant annexe 2 pour un montant total de **6 900 €**.

III. CONVENTIONNEMENT AVEC L'OFFICE FRANCO-QUEBÉCOIS DE LA JEUNESSE :

Approuve la convention à intervenir avec l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse jointe en annexe 3.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ladite convention.

Octroie une subvention de **10 000 €** à l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

4 . 28 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

A l'unanimité,

I. FONDS D'ENCOURAGEMENT AUX INITIATIVES LOCALES :

Attribue au titre du Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales les subventions figurant en annexe 1 pour un montant total de **34 350 €**

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 930 sous-fonction 023 du budget départemental.

II. AIDE AUX PROJETS D'ACTIONS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE :

Approuve au titre des projets d'actions d'associations agréées jeunesse et éducation populaire la répartition des subventions en faveur de 46 associations pour un montant total de **35 000 €.(annexe 2)**

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

III. SOUTIEN AUX CENTRES SOCIAUX :

Approuve le projet de convention quadripartite joint en annexe 3 et **Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ladite convention.

Octroie une subvention de **50 000 €** à la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux au titre de l'année 2017.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

Approuve le projet d'accord cadre pluripartenarial joint en annexe 4 et **Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ledit accord cadre.

Approuve le document reprenant les modalités de soutien (annexe 5) et la convention type de soutien à chaque centre social (annexe 6).

4 . 29 INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES UN PERMIS POUR L'EMPLOI

A l'unanimité,

Attribue au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les subventions figurant en annexe pour un montant total de **9 000 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

Prend acte des deux changements d'auto-école sollicités pour :

- Claire DRZEWECKI, l'auto-école Charly sise à Le Pouzin soit remplacée par l'École de Conduite Teilloise à Le Teil,
- Nassim BOUCHELACHEM, l'auto-école TM sise à Le Teil soit remplacée par l'École de Conduite du Centre à Le Teil.

4 . 30 SOLIDARITE INTERNATIONALE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GIP RESACOOOP

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 29 mai 2015 avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RESACOOOP" suivant annexe jointe.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ledit avenant.

4 . 56 SOLIDARITE INTERNATIONALE COOPERATION DECENTRALISEE

A la Majorité,

Pour : 33 (24 Groupe Majorité Départementale de Gauche), (9 Groupe Ardèche Avenir)

Abstention : 1 (Groupe Ardèche Avenir) M. Jean-Paul VALLON

Approuve la convention avec l'Agence Française de Développement pour le projet d'appui au développement hydraulique du département de Matam (FICOL).

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ladite convention.

MISSION 5 : SOLIDARITES, INSERTION ET ACCES AUX DROITS

1 : Politique Séniors

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse

- DIRECTION : Domicile et Coordination

5 . 31 AIDE FORFAITAIRE ALLOUEE AUX CLUBS ET SUBVENTIONS DU 3EME AGE

A l'unanimité,

Approuve la convention 2017 avec la Fédération Ensemble et Solidaires - UNRPA (annexe 1) et **Autorise** le Président à la signer,

Alloue une subvention à hauteur de 775 € pour la Fédération, la Zone Sud-Ouest et les sections de Dunière-Saint-Fortunat, Issamoulenc et du Teil (annexe 2).

Approuve la convention 2017 avec la Fédération Générations Mouvement – les Aînés Ruraux – Fédération de l'Ardèche (annexe 3) et **Autorise** le Président à la signer,

Alloue une subvention à hauteur de 2 325 € pour la Fédération Générations Mouvement – les Aînés Ruraux de l'Ardèche, les clubs d'Aubenas, Chassiers, Chateauneuf-de-Vernoux, Lachapelle-sous-Aubenas, Lagorce, Plats, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Saint- Martial, Saint- Sylvestre, Salavas, Secheras, Vernosc-les-Annonay (annexe 4).

En cas d'octroi des subventions, les crédits nécessaires ont été budgétés sur le chapitre 935 – sous fonction 538 – compte nature 6574, ligne de crédit 27179 du budget départemental, les crédits restant disponibles pour d'autres affectations s'élèveraient à 36 900 €.

- DIRECTION : Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées

- SERVICE : Etablissements

5 . 32 CONVENTION GARANTIE D'EMPRUNTS SATILLIEU

A l'unanimité,

Valide le principe de remboursements effectués par l'établissement « Les Charmes » situé à SATILLIEU à l'attention du Département de l'Ardèche pour des échéances prises en charge et garanties par le Département de l'Ardèche ;

Octroie à l'établissement « Les Charmes » situé à SATILLIEU, la possibilité d'échelonner les remboursements des échéances prises en charge par le Département de l'Ardèche sur plusieurs années et en fonction des disponibilités du bénéficiaire.

Approuve la convention de remboursement des échéances prises en charge par le Département de l'Ardèche ci-annexée, relative à la garantie d'emprunt allouée par le Département de l'Ardèche ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom du Département ;

Autorise le Président du Conseil départemental à procéder à toute formalité comptable nécessaire à la constitution d'une provision afférente à cette garantie d'emprunt et à sa reprise ultérieure, si le risque survient ou, au contraire, si la provision devient sans objet.

5 . 33 SUBVENTION PRISE EN CHARGE D'ANNUITES TRAVAUX EHPAD L'AMITIE LE POUZIN

A l'unanimité,

Alloue au ADIS SA HLM une subvention pour travaux sous forme de prise en charge d'annuités (capital et intérêts) d'un prêt de 928 000€ sur une durée de 20 ans au titre de l'opération de reconstruction de la résidence « L'amitié » située à Le Pouzin. Le paiement de cette aide s'effectuera sous forme de 20 versements ;

Les crédits nécessaires au paiement de l'annuité seront prélevés sur le chapitre 915 fonction 53 du budget départemental ;

Approuve la convention de prise en charge d'annuités ci-annexée, relative à la subvention pour travaux, allouée par le Département de l'Ardèche à ADIS SA HLM;

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

5 . 34 SUBVENTION EN ANNUITES EHPAD HOPITAL LOCAL BOURG-SAINT-ANDEOL/VIVIERS

A l'unanimité,

Alloue à l'Hôpital intercommunal de Bourg St Andéol /Viviers site de Bourg St Andéol, une subvention pour travaux sous forme de prise en charge d'annuités (capital et intérêts) d'un prêt de 250 110 €, sur une durée de 15 ans, au titre de la 4ème phase de l'opération de restructuration de l'EHPAD rattaché à l'Hôpital de BSA/VIVIERS située à Bourg St Andéol. Le paiement de cette aide s'effectuera sous forme de 15 versements ;

Les crédits nécessaires au paiement de l'annuité 2017 seront à prélever sur le chapitre 915, sous-fonction 53 du budget départemental ;

Approuve la convention de prise en charge d'annuités ci-annexée, relative à la subvention pour travaux, allouée par le Département de l'Ardèche à l'EHPAD rattaché à l'Hôpital de BSA/VIVIERS située à Bourg St Andéol, dans le cadre de la 4ème phase de l'opération de restructuration de l'établissement ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention, au nom du Département ;

3 : Politique Action sociale et insertion

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires

○ DIRECTION : Territoires

▪ SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

5 . 35 SOLIDARITE SOCIALE AGRICOLE

A l'unanimité,

Attribue, au titre du dispositif relatif aux aides aux services de remplacement, les subventions présentées en annexe pour un montant de 4 973,50 €, pour des journées de remplacement réalisées en 2016.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 935 – sous-fonction 58 et sur le programme AGRISOCIAL 2017-1 du budget départemental.

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

- DIRECTION : Action Sociale de Proximité et de l'Insertion
 - SERVICE : Action Sociale et Logement

5 . 36 POLITIQUE D'ACTION SOCIALE

A l'unanimité,

Approuve la convention jointe en annexe avec le Centre Socio Culturel ASA concernant l'action « La Chrysalide », ayant pour objet la mise en place d'ateliers sociolinguistiques pour l'année 2017,2018, 2019.

Autorise le Président du Département à signer la convention ladite convention.

Alloue une subvention exceptionnelle de 3 500,00 € à la Fédération Ardéchoise du Secours Populaire pour l'opération « Village d'enfants et Copains du Monde ».

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935, sous fonction 58 du budget départemental.

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Dir Appui et Pilotage DGASEJ**

- SERVICE : Appui et Pilotage DGASEJ

5 . 37 FONDS SOCIAL EUROPEEN

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

- **Valide** la programmation 2017 (annexe 1), pour le dispositif 1 - Parcours renforcé vers l'emploi, avec un total de dépenses éligibles de 368 278,40 € pour un cofinancement FSE de 179 074,90 € ; soit un taux d'intervention moyen du FSE à hauteur de 48,62 % ;
- **Autorise** le Président à signer les conventions pour les trois opérations mentionnées en annexe 1 du projet de délibération.
- **Valide** le principe de rétroactivité, au 01/01/2017, pour les dossiers figurant en annexe 1 du projet de délibération.
- **Valide** le principe de rétroactivité, au 01/01/2016, pour les dossiers figurant en annexe 2 du projet de délibération.
- **Valide** le principe de rétroactivité au 01/01/2015 pour le dossier d'assistance technique en instance de reprogrammation.

4 : Politique Enfance et famille

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Dir Appui et Pilotage DGASEJ**

- SERVICE : Appui et Pilotage DGASEJ

5 . 38 CONVENTION ASSOCIATION PLURIELS-DEPARTEMENT DE L'ARDECHE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DE MINEURS EN SEMI AUTONOMIE

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote,

A la Majorité,

Pour : 23 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Valide la convention avec l'association PLURIELS, jointe en annexe, relative à un dispositif de 20 places pour l'accueil et l'accompagnement social en semi-autonomie pour mineurs non accompagnés.

Valide la convention avec l'association ANEF, jointe en annexe, relative à un dispositif de 20 places pour l'accueil et l'accompagnement social en semi-autonomie pour mineurs non accompagnés.

Autorise le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes y afférents.

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

- DIRECTION : Education, Jeunesse et Vie Associative

- SERVICE : Education

5 . 39 AIDE AUX VACANCES EN FAMILLE

A l'unanimité,

Alloue les subventions suivantes dans le cadre de la réalisation de projets d'accompagnement aux départs en vacances en famille :

- Secours Populaire : 9 943,51 €,
- Secours Catholique : 3 450,08 €,
- Centre social du Pouzin : 1 783,00 €.

Les crédits nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933-33 sous fonction 6574 enveloppe 668 du budget départemental.

- DIRECTION : Enfance, Santé et Famille

- SERVICE : Santé Famille

5 . 43 PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

A l'unanimité,

Attribue les participations financières aux frais de garde d'enfants de moins de 6 ans aux structures d'accueil ou aux assistantes maternelles attributaires (les familles en étant bénéficiaires), dont la liste se trouve en « *Annexe 1* », pour un montant de 782,12 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934, sous-fonction 41 du budget départemental.

5 . 44 ACTIONS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CHAMP DE LA FAMILLE

A l'unanimité,

Délibération n° 1 :

Attribue les subventions suivantes au titre du soutien à la parentalité :

| Organisme | Dénomination de l'action | Montant subvention |
|--|--|--------------------|
| Ecole des Parents et des Educateurs à Aubenas | Point Ecoute Jeunes | 800 € |
| | Les Mères Roseaux | 800 € |
| Les Cafés Parent'aises à St Fortunat sur Eyrieux | Des cafés pour les parents à l'aise | 800 € |
| Association La Tribu à Alboussière | Le café des parents – conférence parentalité | 800 € |
| CAMSP d'Annonay | Accueillir la parentalité bouleversée : les matins parent'aises | 800 € |
| Ateliers des merveilles au Teil | Lectures et ateliers création parents-enfants autour d'albums jeunesse | 800 € |
| CadRAR (collectif allaitement Drôme-Ardèche) à Valence | Activités générales de l'association | 500 € |
| Acepp Adhel de Villeneuve de Berg | P@rents 7.0 : boite à outils numérique pour les parents | 800 € |

| | | |
|---|---|----------|
| Réseau Naissance Allaitement Parentalité à Aubenas | Conférence "influence de la télévision et des jeux vidéo sur le comportement des enfants" | 600 € |
| | Activités générales de l'association | 500 € |
| Amicale Laïque de Bourg St Andéol | Mercredis réussis, ateliers 4 mains, café des parents | 800 € |
| Association Allaiter Solidarilait Drôme-Ardèche à Loriol (26) | Activités générales de l'association | 500 € |
| Ets médical de la Teppe | Convention pour soutien à la parentalité | 1 500 € |
| TOTAL | | 10 000 € |

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934 sous-fonction 41 du budget départemental.

A l'unanimité,

Délibération n° 2 :

Attribue une subvention de fonctionnement aux gestionnaires de Relais d'Assistants Maternels recensés dans l'annexe 1 pour un montant de 65 741 €..

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934 sous-fonction 41 du budget départemental.

A l'unanimité,

Délibération n° 3 :

Attribue une subvention d'équipement de 1 990 € à l'Association Bourguésanne pour l'Enfance de Bourg St Andéol.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934 sous-fonction 41 du budget départemental.

5 : Politique Santé et accès des services au public

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**
 - DIRECTION : Enfance, Santé et Famille
 - SERVICE : Santé Famille

5 . 45 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

A l'unanimité,

Attribue une subvention de 110 000 € à Prévention Cancers Drôme-Ardèche.

Approuve et autorise le Président du Conseil Départemental à signer les conventions ci-annexées pour :

- L'IREPS Délégation de l'Ardèche,
- La Ligue contre le Cancer

Attribue une subvention aux associations suivantes :

Au titre d'actions adossées à des politiques publiques

- 20 000 € à l'IREPS
- 20 000 € à la Ligue contre le cancer
- 10 000 € à l'ANPAA 07
- 8 000 € à l'Observatoire Régional de Santé.

Au titre de soutien aux associations sanitaires et sociales :

| Associations | Montant de la subvention |
|--|---------------------------------|
| Caper (lutte contre l'amiante) | 1 000 € |
| Mouvement National Vie Libre (lutte contre l'alcoolisme) | 500 € |
| Sohdev (Santé Orale, Handicap, Dépendance, Vulnérabilité) | 600 € |
| Diabète AFD 26/07 | 500 € |
| Favec (Face au Veuvage, Continuons...) | 500 € |
| Fédération des donneurs de sang bénévoles | 500 € |
| Préo (lutte contre l'obésité infantile) | 500 € |
| Appres (Soutien aux grands insuffisants respiratoires) | 400 € |
| Cœur et Vie Ardèche | 300 € |
| Stop Ambroisie | 300 € |
| Société Française pour la Croix Bleue Camping | 300 € |
| Agir contre le diabète | 500 € |
| IAS Vivarais (Information Aide aux Stomisés) | 300 € |
| ARSDA (Association Régionale des Sourds de Drôme et d'Ardèche) ANDANCE | 300 € |
| Alcool Assistance | 500 € |
| TOTAL | 7 000 € |

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934 sous-fonction 42 du budget départemental.

6 : Politique Logement et politique de la ville

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse**

○ **DIRECTION** : Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

▪ **SERVICE** : Action Sociale et Logement

5 . 46 POLITIQUE LOGEMENT ET HABITAT

A l'unanimité,

Attribue une subvention de 4 500 € à Habitat & Humanisme concernant le soutien à l'action « Accompagnement renforcé dans le logement » pour l'année 2017.

5 . 47 GARANTIES D'EMPRUNTS - LOGEMENT SOCIAL

A l'unanimité,

Délibération n° 1 :

Article 1 : Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 312 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer la construction de 4 logements située rue de la Croisette « résidence les micocouliers » à Meyras 07380.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt : | PLUS |
| Montant : | 312 000 euros |
| Durée totale de la Ligne du Prêt : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i> | 40 ans 0 |
| Périodicité des échéances : | Annuelles |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

| | |
|--|---|
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat du contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Article 6 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°7.51.4 de la Commission Permanente du 6 juillet 2015.

Délibération n°2 :

Article 1 : Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 063 376.00 € souscrits par l'emprunteur, ADIS SA HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 64867** constitué de 4 lignes de prêts « Bonneterie » à Guilhaud Granges.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

Certifié exécutoire, le Président du Conseil départemental.

Délibération n° 3 :

Article 1 : Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 500 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de ARKEA.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer la construction de 60 logements située GUILHERAND GRANGES « Bonneterie cévenole ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Ligne du prêt : | ARKEA |
| Montant : | 2 500 000 € |
| Durée totale | 30 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index : | |
| Taux d'intérêt fixe | Taux 1.98% |
| Profil d'amortissement : | Echéances constantes |
| Taux de progressivité des échéances | 0% |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat du contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

MISSION 6 : RESSOURCES

1 : Politique Personnel

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**
 - DIRECTION : Ressources Humaines
 - SERVICE : Vie au travail

6 . 48 PROGRAMME DE PREVENTION

A l'unanimité,

Adhère à l'association REMAID.

Approuve la convention de partenariat avec l'association REMAID relative aux modalités de soutien psychologique jointe en annexe et **Autorise** le Président à la signer.

- SERVICE : Gestion des Carrières

6 . 55 DISPOSITIFS D'ASTREINTES (RS)

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Délibération n° 1 :

Approuve les termes de la présente délibération afin de permettre le paiement des astreintes pour les agents qui occupent les fonctions de mécanicien et d'encadrant des ateliers du SGAM et selon les cas et les modalités d'organisation indiqués en annexe 1. Le paiement des astreintes aux mécaniciens et aux encadrants des ateliers du SGAM est possible qu'il s'agisse d'agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ou d'agents contractuels.

Approuve les termes de la présente délibération pour permettre le paiement des astreintes pour les agents du service entretien exploitation et gestion du domaine public qui occupent les fonctions indiquées dans l'annexe 1. Celle-ci détaille les cas et les modalités d'organisation des astreintes. Le paiement des astreintes à ces agents est possible qu'il s'agisse d'agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ou d'agents contractuels.

Approuve les termes de la présente délibération pour permettre le paiement des astreintes aux chauffeurs selon les cas et les modalités d'organisation précisées à l'annexe 1. Les astreintes sont versées aux agents titulaires et contractuels, à temps complet et à temps non complet ou à temps partiel.

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Délibération n° 2 :

Approuve les termes de la présente délibération afin de permettre le versement des astreintes pour les agents le personnel éducatif du foyer de l'enfance (moniteur éducateur, assistant socio-éducatif et éducateur de jeunes enfants) qu'il s'agisse d'agents contractuels ou titulaires, à temps complet ou à temps non complet, suivant les modalités décrites en annexe.

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Délibération n° 3 :

Confirme l'instauration de l'indemnité pour travail dominical régulier au profit des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Confirme l'application pour cette indemnité des taux applicables aux agents relevant des musées nationaux du ministère de la défense, fixés par l'arrêté du 23 février 2012, soit :

- Pour les 10 premiers dimanches travaillés : 962,44 €
- Majoration à compter du 11^e dimanche et jusqu'au 18^e dimanche inclus : 45,90 €
- Majoration à compter du 19^e dimanche : 52,46 €

Confirme l'instauration de l'indemnité pour service effectué pendant les jours fériés au profit des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, conformément aux modalités de calcul prévues par le décret n°2002-856 du 3 mai 2002, soit 3,59/30^e du traitement brut indiciaire mensuel, majoré de 18% lorsque le service est ouvert au public ;

Confirme l'instauration pour l'ensemble des autres cadres d'emploi de la fonction publique territoriale de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés, selon le taux prévu par l'arrêté du 19 août 1975, soit 0,74 € par heure travaillée ;

Confirme l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour dimanches et jours fériés au profit des agents relevant de la fonction publique hospitalière effectuant leurs services au Foyer départemental de l'Enfance, conformément aux modalités de calcul fixées par l'arrêté du 16 novembre 2004, soit 5,98 € par heure. Il est précisé que ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice, et qu'à ce titre il est susceptible d'évoluer ;

Confirme l'instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif au profit des agents relevant de la fonction publique hospitalière effectuant leurs services au Foyer départemental de l'Enfance, conformément aux modalités de calcul fixées par l'arrêté du 30 novembre 1988, soit :

- Indemnité horaire pour travail normal de nuit : 0,17 €
- Majoration de l'indemnité pour travail intensif : 0,90 €

Précise que les modalités et conditions d'attribution des différentes indemnités précitées sont celles fixées par les décrets et arrêtés les instaurant.

2 : Politique Finances

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**

- DIRECTION : Finances

6 . 57 SITHERE

A l'unanimité,

Délibération n° 1 :

Article 1 :

L'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 281 688 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 63300 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A l'unanimité,

Délibération n° 2 :

Précise que les éventuels appels en garantie d'emprunt consécutifs à la garantie accordée par le Département au SITHERE prennent la forme d'une avance remboursable, dont les modalités de remboursement sont fixées par la convention ci-annexée.

Approuve la convention d'avance en garantie d'emprunt ci-annexée, et autorise le Président à la signer.

3 : Politique Administration générale

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

- DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens
 - SERVICE : Commande Publique, Achats et Approvisionnements

6 . 49 COMMANDE PUBLIQUE

A la Majorité, pour toutes les délibérations

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Délibération n° 1 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de services et de travaux, détaillées en annexe 1 :

- Mandat de courtage aux enchères en ligne de la cession de matériels techniques réformés.
- Plantation d'un verger conservatoire.
- Entretien d'un verger conservatoire.
- Hébergement, administration et exploitation du système billettique du département de l'Ardèche.
- Programme d'investissement des bâtiments départementaux :
 - réfection des toitures du site de Bésignoles à Privas,
 - bornes pour véhicules électriques,
 - réfection d'une partie de l'étanchéité de la toiture de la Maison des Arts du cirque à Bourg-Saint-Andéol.
- Conseils juridiques dans le cadre de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA).
- Accompagnement et animation d'un hackaton en Ardèche pour l'utilisation des données issues des collectivités territoriales.
- Accompagnement à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la convention de prestation de service relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie en Ardèche, jointe en annexe n°8, et **autorise** le Président du Département à la signer au nom du Département.
- Prestations topographiques et foncières.
- Formation « action sur la définition et l'animation du développement social local ».
- Diagnostic sur l'organisation du temps de travail au sein du Département de l'Ardèche.

A la Majorité,

**Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

Délibération n° 2 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la Commission d'appel d'offres

Il est donné acte du compte rendu des marchés passés par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer aux annexes n°2 et n°2bis.

Les marchés objet de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

A la Majorité,

**Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

Délibération n° 3 : Information sur la passation des marchés soumis à la Commission Ad'Hoc

Il est donné acte du compte rendu des marchés passés par le Président du Conseil Départemental soumis à l'avis préalable de la Commission Ad Hoc :

Se référer à l'annexe n°3.

Les marchés objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS – Tél. : 04.75.66.75.66.

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Délibération n° 4 : Information sur la signature des avenants aux contrats de commande publique

Prend note des avenants au marché pour l'hébergement, l'administration et l'exploitation du système billettique du Département. Ils ont pour objets :

- le renouvellement des serveurs du système billettique, les serveurs actuels étant obsolètes et il est nécessaire d'envisager leur remplacement,
- la prise en compte du changement de la dénomination sociale du contractant et les coordonnées et documents afférents à ce changement. L'entreprise titulaire du marché Effia Synergies sise 20 rue Hector Malot 75012 PARIS, est devenue l'entreprise Kisio Services. Par ailleurs, suite à ce changement de dénomination le numéro SIRET a également été modifié.

Prend note de l'avenant de changement de titulaire du marché relatif aux transports d'élèves handicapés (lot 5 / SUHD) suite de la vente de l'entreprise de ARDECH' TAXIS représenté par Mme SAISSE à la société ARDECH'TAXIS représentée par M. Nicolas DEROCLES sises 6 rue de Président Chamontin – 07120 RUOMS.

Les avenants, objet de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Délibération n° 5 : Dispositions diverses

Prend note du programme, joint en annexe 4, au titre de l'achat de prestation artistique pour le collège des Perrières à Annonay (1% artistique).pour une enveloppe prévisionnelle des prestations à 89 000 € TTC. **Prend note** du versement d'une indemnité d'un montant de 3 000 € TTC à l'artiste ou au collectif présélectionné non retenu, ainsi que le remboursement des charges sociales comprises à la remise du projet. Un projet "manifestement insuffisant" ne pourra toutefois pas bénéficier d'indemnisation.

Prend note du programme, joint en annexe 5, au titre de l'achat de prestation artistique pour le collège de la Voulte-sur-Rhône (1% artistique).pour une enveloppe prévisionnelle des prestations à 79 000 € TTC. **Prend note** du versement d'une indemnité d'un montant de 3 000 € TTC à l'artiste ou au collectif présélectionné non retenu, ainsi que le remboursement des charges sociales comprises à la remise du projet. Un projet "manifestement insuffisant" ne pourra toutefois pas bénéficier d'indemnisation.

Approuve la convention de groupement permanent de commandes jointe en annexe n°6 à intervenir entre :

- le Département de l'Ardèche,
 - le syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche,
 - Ardèche Habitat,
 - le syndicat Département d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
 - Ardèche Musique et Danse Ecole Départementale,
 - Ardèche Drome Tourisme,
 - les collèges du Département de l'Ardèche,
 - autres personnalités morales souhaitant adhérer au groupement permanent,
- afin d'élargir le périmètre à d'autres types d'achat de biens, de prestations et services communs en vue de réaliser des économies et d'optimiser l'efficacité économique des achats et **autorise** le Président du Département à la signer au nom du Département.

Approuve la convention constitutive d'un groupement permanent de commandes, jointe en annexe n°7, pour la mise en place d'un contrat de maintenance billettique entre le Département de l'Ardèche, coordonnateur du groupement de commandes et le SITU « Tout en Bus » pour assurer la maintenance de leurs systèmes billettiques respectifs afin d'en garantir la continuité et **autorise** le Président du Département à la signer au nom du Département.

Prend note du versement d'une indemnité d'un montant de 700 € TTC aux candidats admis à présenter une offre non retenue pour l'opération de réalisation et d'impression du nouveau livre de naissance, ainsi que le remboursement des frais de déplacements aux membres du comité de sélection selon les barèmes définis par le Département pour les collaborateurs occasionnels.

Autorise la remise gracieuse totale des pénalités de retard dues par l'entreprise TP2000 sise TP 2000 43, chemin de la vierge – 26790 Rochegude pour les marchés subséquents OAA214, OAN227, OAN229 et OAK246 relatif à l'accord-cadre n°2013D02 (travaux courants de réparation et d'amélioration pour les ponts, murs et parapets du réseau routier départemental) pour un montant de 30 928.55 €, et **rejette** sa demande pour les deux autres marchés subséquents (OAF232 et OAN236).

6 . 58 COMMANDE PUBLIQUE – ADDITIF (RS)

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Approuve la définition d'opération spécifique de fourniture, détaillée en annexe 1 (additif) :

- Fourniture de tablettes numériques et accessoires pour le département de l'Ardèche.

4 : Politique Patrimoine et logistique

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**
 - **DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens**

- SERVICE : Garage Ateliers Mécaniques

6 . 51 REFORME ET ALIENATION DE MATERIELS TECHNIQUES ET PIECES MECANIQUES

A l'unanimité,

Décide de déroger au référentiel encadrant les modalités de réforme et d'aliénation ou destruction des biens départementaux, adopté par le conseil départemental le 22 mars 2016 et **approuve** la mise en œuvre de la procédure de cession via la plate-forme d'enchères en ligne Agorastore, pour permettre une plus large visibilité de la mise en vente de ces biens,

Autorise la signature du contrat avec Agorastore (ci-annexé) pour l'utilisation de son outil de courtage aux enchères,

Prend acte que, compte tenu de la spécificité de cette procédure, les ventes - quel que soit leur montant - interviendront sans l'approbation préalable de la commission permanente, à titre dérogatoire, étant convenu que celle-ci sera informée après coup de la liste des biens vendus, des acheteurs et des prix d'achat.

Approuve la réforme et l'aliénation des pièces mécaniques listées en annexe, étant précisé qu'elles seront vendues avec le matériel correspondant.

- SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

6 . 52 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

A l'unanimité,

Délibération n° 1 :

Approuve l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des biens mobiliers, informatiques et immobiliers du 18 décembre 2006 ci-annexé et **autorise** sa signature.

A l'unanimité,

Délibération n° 2 :

Approuve la cession gratuite au Syndicat Intercommunal pour le maintien de la ligne touristique ferroviaire Dunières – Saint Agrève de la parcelle suivante et **autorise** la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche :

| COMMUNE | Section et N° de parcelles | Surface en m ² | Conditions particulières | Montant de la cession en Euros | Preneur |
|---|----------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------------|---|
| Régularisation foncière par la cession d'une parcelle, lieu-dit « Eyrieux » | | | | | |
| SAINT AGREVE | AD 48 | 6 056 | | Cession gratuite | Syndicat Intercommunal pour le maintien de la ligne touristique ferroviaire Dunières – Saint Agrève |

Mme CHAREYRE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : pour 33

Délibération n° 3 :

Approuve la vente d'immeubles, au profit du Département, telle que présentée ci-après :

| COMMUNE | Section et N° de parcelles | Surface en m² | Conditions particulières | Montant | Propriétaire |
|---------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------|--|
| PRIVAS | AW 875 AW 878 AW 876 AW 880 | 1 509 440 1 552 500 | | 50 000 € | Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche |

Autorise la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche.

5 : Politique Informatique et systèmes d'information

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**

- DIRECTION : Systèmes d'Information
 - SERVICE : Relation à l'Utilisateur

6 . 53 DON DE MATERIELS INFORMATIQUES

A l'unanimité,

Décide de déroger au référentiel encadrant les modalités de réforme et d'aliénation ou destructions des biens départementaux, adopté par le conseil départemental le 22 mars 2016.

Approuve la réforme et le don du matériel informatique et téléphonique détaillé dans le tableau joint, aux associations EMPLOI SOLIDAIRES et LABO.VE.

➤ **Etant stipulé :**

- d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N° 40, 41, 42, 50
- d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.

La séance a été levée à 10 H 56

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Christophe LAFOUX